MR/N°2026/69

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Budget principal de la Ville
Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie , en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 Juin 2026 **MR/N°2026/69**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Madame COURTAT (1ère Adjointe Déléguée aux Finances et Administration Générale), sur invitation de Monsieur Le Maire, rappelle que les résultats de l'exercice 2025 indiqués dans le Compte Administratif du Budget Principal sont concordants avec ceux du Compte de Gestion de Madame la Comptable publique, et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles :

- L.1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets,
- L.2312-1 et suivants relatifs au budget,
- L. 2121-31, relatif aux attributions du Conseil Municipal,
- L.2311-5, relatif à la reprise des résultats et à l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

VU la délibération N°2023/70 du 15 novembre 2023, télétransmise au contrôle de légalité le 16 novembre 2023, relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

VU la délibération N°2026/66 du 22 juin 2026, télétransmise au contrôle de légalité le 25 juin 2026, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

VU la délibération N°2026/67 du 22 juin 2026, relative à l'approbation du Compte de Gestion 2025 pour le Budget Principal de la Ville,

VU la délibération N°2026/68 du 22 juin 2026, relative à l'approbation du Compte Administratif 2025, pour le Budget Principal de la Ville,

Considérant que les résultats de l'exercice comptable 2025 s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	19 550 530,87 €	23 353 433,89 €
Dépenses	8 688 953,92 €	20 097 094,60 €
	.....	.....
	+ 10 861 576,95 €	**+ 3 256 339,29 €**

TOTAL GENERAL : 14 117 916,24 €

correspondant à un solde d'exécution de la section d'investissement 2025 s'élevant à **10 861 576,95 €** *(Dix millions huit cent soixante et un mille cinq cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quinze centimes)* et à un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de **3 256 339,29€** *(Trois millions deux cent cinquante-six mille trois cent trente-neuf euros et vingt-neuf centimes).*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 Juin 2026 **MR/N°2026/69**
(suite 1)

Sur avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale, réunie le 11 juin 2026,

Après en avoir **DELIBERE, A L'UNANIMITE**

DECIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2025 comme suit :

- **pour partie et à hauteur de 2 861 881,29 €** (*Deux millions huit cent soixante et un mille huit cent quatre-vingt-un euros et vingt-neuf centimes)* au compte «*1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés*» de la section d'investissement, en vue de financer les travaux d'investissement du Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2026.

- **le solde de l'excédent : 394 458,00€** *(Trois cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent cinquante-huit euros)* reste affecté en section de fonctionnement du Budget Supplémentaire de 2026, dans le respect du principe de prudence et du maintien d'une capacité d'autofinancement du programme d'investissement engagé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et **DELIBERE** les Jour, Mois et An que dessus.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

M. Tom COLLEN-RENAUX M. Bastien REDEUILH